

## Chambre de Commerce d'Ostende 1803-1953



Le Gouvernement français accueillant finalement les représentations réitérées du commerce ostendais, se décida à mettre à l'étude la reconstruction des écluses de Sas-Slykens, laissées dans le même état de destruction partielle depuis 1798. L'inspecteur général Sganzin vient en lever les plans. Chaptal, Ministre de l'Intérieur, créa peu après à Ostende un Conseil de Commerce, assemblée con-

sultative pour les intérêts généraux de négoce et fit désigner, pour en faire partie, entre les commerçants «les plus éclairés», cinq d'entre eux : Belleroye, Perlaeu, Van Moorsel, De Bal, Serruys. Vers la même époque, des licences furent accordées, par lesquelles l'exportation de certains produits, en quantités déterminées, était autorisée, à la condition expresse que cette exportation fut compensée par une importation d'une valeur au moins égale de produits indispensables dont le Continent manquait. L'Angleterre conservant toujours la maîtrise des mers : café, sucre, potasse, fers du Nord, bois de construction, etc... Les premiers bénéficiaires des licences furent Ch. Delmotte, A. Perlaeu, J. De Vette et J. De Knuyt.

L'octroi des licences allait permettre, au grand commerce, de réaliser, jusqu'au Blocus Continental, des bénéfices très importants. Les affaires d'exportation prirent bien vite une grande extension, notamment et froment, seigle, grains, farines.

Bientôt les Conseils de Commerce furent transformés par Décret du Premier Consul, Napoléon Bonaparte, en Chambre de Commerce. Le premier Arrêté du 3 Nivôse, an XI (23-12-1802) No 2225 porte établissement de Chambres de Commerce, comme suit :

LES CONSULS DE LA REPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, ARRETTENT :

CHAPITRE Ier - Formation des Chambres de Commerce.

ART. Ier - Il sera établi des chambres de commerce dans les villes de Lyon, Rouen, Bordeaux, Marseille, Bruxelles, Anvers, Nantes, Dunkerque, Lille, Mayence, Nîmes, Avignon, Strasbourg, Turin, Montpellier, Genève, Baionne, Toulouse, Tours, Carcassonne, Amiens, Le Havre.

II - Les chambres de Commerce seront composées de quinze commerçants dans les villes où la population excède cinquante mille âmes, et de neuf dans toutes celles où elle est au-dessous, indépendamment du préfet, qui en est membre né, et en a la présidence toutes les fois qu'il assiste aux séances. Le maire remplacera le préfet dans les villes qui ne sont pas chefs-lieux de préfecture.

III - Nul ne pourra être reçu membre de la chambre, s'il n'a fait le commerce en personne au moins pendant dix ans.

IV - Les fonctions attribuées aux chambres de commerce sont :

De présenter des vues sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce ;

De faire connaître au gouvernement les causes qui en arrêtent les progrès ;

D'indiquer les ressources qu'on peut se procurer ;

De surveiller l'exécution des travaux publics relatifs au commerce, tels, par exemple, que le curage des ports, la navigation des rivières, et l'exécution des lois et arrêtés concernant la contrebande.

V - Les Chambres de Commerce correspondront directement avec le ministre de l'intérieur.

VI - La première formation de chaque chambre de Commerce sera faite comme il suit :

Les préfets, et, à leur défaut, les maires dans les villes qui ne sont pas chefs-lieux de préfecture, réuniront sous leur présidence, de quarante à soixante commerçants des plus distingués de la ville, qui procéderont par scrutin secret et à la pluralité absolue des suffrages, à l'élection des membres qui doivent composer la chambre.

VII - Les membres de la chambre seront renouvelés par tiers tous les ans ; les membres sortants pourront être réélus.

Pendant les deux premières années qui suivront la formation de la chambre, le sort prononcera quels sont ceux qui doivent sortir.

Les remplacements se feront par la chambre et à la pluralité absolue des suffrages.

VIII - Toute nomination sera transmise au ministre de l'intérieur, pour recevoir son approbation.

IX - Les Chambres de Commerce présenteront au ministre de l'intérieur l'état de leur dépenses, et proposeront les moyens de les acquitter.

Le ministre soumettra leurs demandes au Gouvernement.

CHAPITRE II - Formation d'un Conseil général de Commerce.

X - Il y aura à Paris un conseil général de Commerce. Ce Conseil sera établi près du ministre de l'intérieur.

XI - Les membres du Conseil général seront désignés par les Chambres de Commerce.

Chaque Chambre présentera deux sujets, sur lesquels le premier Consul en nommera quinze.

Ces quinze se réuniront à Paris une ou deux fois l'an ; trois d'entre eux y seront toujours présents.

Nul ne pourra être élu s'il n'est en activité de commerce dans la ville qui fait la députation, et si, au moment de sa nomination, il n'y est présent.

XII. - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêt, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le premier Consul : le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. Le ministre de l'intérieur, signé CHAPTAL.

Le décret précédent fut suivi de l'Arrêté No 2747 du 7 Floréal (An XI) 26 avril 1803 :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'état entendu, ARRETE :

ART. 1er - Il y aura des Chambres de Commerce dans les villes de Bruges, Ostende, Gand et Cologne ; elles seront constituées conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 Nivôse dernier.

II. - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le Premier Consul : le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. Le ministre de l'intérieur, signé CHAPTAL.

L'activité des Chambres de Commerce durant la période française s'est trouvée sous le signe du plus pur interventionisme d'état. A cet égard, elles ont été le principal chaînon entre l'administration centrale à Paris et la vie économique des régions sous administration française.

Lorsque le Roi Guillaume 1er accéda au pouvoir, il prit soin de laisser subsister, dans toute la mesure du possible, les institutions françaises.

Par le règlement organique du 8 novembre 1815, les Statuts des Chambres de Commerce furent modifiés en ce sens que le Président et le Vice-Président étaient dorénavant élus pour un an au sein de la Chambre de Commerce avec possibilité de réélection.

La fonction consultative de la Chambre de Commerce qui, sous le régime français était limitée à l'administration centrale à Paris, fut étendue aux administrations provinciales et communales.

Certaines fonctions administratives, tel que le contrôle des travaux publics se rapportant au commerce (article 4 du décret du 3 Nivôse an II) lui furent enlevées et confiées aux administrations communales.

Le nombre des membres fut augmenté tandis que les charges financières qui incombaient autrefois à la vie économique furent transférées aux administrations communales.

L'indépendance belge n'apporta au début aucune modification aux statuts et aux buts des Chambres de Commerce. Les élections continuèrent à se faire comme prévu.

On enregistre ainsi et malgré tout une continuité qui ne fut pas rompue par la séparation entre la Belgique et la Hollande.

Ce ne fut que le 10 septembre 1841, à la suite de la loi du 16 mars qui réglait la contribution respective de l'Etat, de la Province et de la Commune dans les frais des Chambres de Commerce qu'un nouveau règlement organique vit le jour.

En somme, peu de modifications étaient apportées. La Chambre de Commerce restait un organisme consultatif désignant lui-même ses membres en ce sens, qu'elle soumettait aux autorités une liste des candidats parmi lesquels le Roi faisait un choix définitif.

La tâche des Chambres de Commerce est décrite comme suit : « Elle s'occupe activement de tout ce qui peut intéresser le commerce et l'industrie, en donnant des renseignements ou avis sur les questions de son ressort, qui lui sont soumises soit par le gouvernement, soit par les autorités provinciales ou communales. Elle prend aussi l'initiative, toutes les fois qu'elle le juge nécessaire de proposer des mesures qu'elle croit utiles ou de nature à contribuer à la prospérité du commerce et de l'industrie ».

Un arrêté royal du 14 janvier 1859 apporte une modification dans la procédure d'élection. Dorénavant, à côté de la liste de membres soumise par la Chambre même, la députation permanente devra introduire, elle aussi, une liste de candidats et le gouvernement procédera aux nominations en choisissant sur les deux listes.

Vers 1850, le courant d'idées qui avait déjà obtenu des résultats remarquables en Angleterre, trouva de plus en plus d'adeptes dans notre pays. Le libéralisme qui plaçait la liberté au dessus de toute immixtion des autorités, s'offusqua des principes qui étaient à la base de l'arrêté de 1802 des Consuls et qui déterminaient la forme et l'action des Chambres de Commerce et des Fabriques.

De différents côtés, des mouvements se dessinaient tendant à obtenir la réalisation des conceptions nouvelles. Au début se furent la composition de la Chambre et la manière dont elle était faite qui donnèrent lieu à critiques et bientôt le caractère représentatif de la Chambre fut contesté par les nouvelles générations de commerçants. Les Chambres de Commerce voyaient ainsi se rétrécir toujours davantage leur puissance représentative des intérêts et des conceptions du commerce et de l'industrie. C'est précisément parce que leur attitude leur faisait perdre le contact avec les milieux économiques que leurs avis et les prises de position n'avaient plus leur ancienne autorité.

Au bout de peu de temps, la critique qui s'était jusque là limitée à la composition de la Chambre, s'étendit au principe même de l'existence de ces dernières qui furent mises en danger lorsque des Associations libres de négociants furent créées aux environs de l'année 1871.

Les circonstances qui donnèrent lieu à la création des nouveaux organismes furent plutôt fortuites. Elles démontrent toutefois la grande utilité et la nécessité de pareilles institutions.

Ce mouvement s'étendit à toutes les villes importantes du pays où l'on procéda à la création d'organisations nouvelles.

La vitalité et le dynamisme de ces nouvelles institutions furent le point de départ du grand mouvement expansionniste de l'économie belge.

Leur action peut convaincre le gouvernement de l'opportunité de dissoudre les Chambres et des Fabriques. Partant du principe que l'Etat ne peut intervenir là où son action est inutile ou pas absolument indispensable, le gouvernement soumit en date du 14 décembre 1874, aux Chambres législatives, un projet de loi abolissant les Chambres de Commerce et des Fabriques officielles.

Ce projet fut approuvé le 11 juin 1875.

En 1876, la Chambre de Commerce d'Ostende, établit de nouveaux statuts, qui depuis lors restent en usage. A cette époque elle était connue sous le nom d'Association Commerciale, Maritime, Industrielle et agricole d'Ostende. A partir de 23-2-1899, cette appellation fut remplacée par celle de Chambre de Commerce de l'Arrondissement d'Ostende, qui fut présidée par Mr. Auguste Van Imschoot.

Le 14-3-1899 eut lieu l'installation à la présidence de Mr. Auguste Borgers, père de notre vice-président actuel. Mr. Borgers remplit son mandat présidentiel du début de 1899 au 19-8-1936, date de son décès.

Au cours de sa présidence de 37 années, Mr. Borgers se devoua inlassablement à la défense des intérêts d'Ostende, de son industrie et de son commerce, ainsi que de sa saison balnéaire. Ses initiatives furent innombrables et jouèrent une part prépondérante dans le relèvement industriel d'Ostende.

Il fut en outre un sportsman distingué, remportant de nombreux trophées étrangers et belges, comme rowingman de grande classe, devint secrétaire du Sport Nautique d'Ostende et par la suite, vice-président d'honneur du Yacht club d'Ostende; Il fut membre du Comité des régates internationales à la voile, secrétaire de la section de pêche de la Chambre de Commerce, et trésorier de cette même Chambre, jusqu'au moment où il fut élu président.

Les ouvrages qu'il publia sur les plus importantes questions de notre Commerce maritime, furent traduits en plusieurs langues et lui firent grand honneur. Parmi ceux-ci, citons son étude sur «La diminution du poisson le long des côtes maritimes»

(Ostende 1890) où les causes de cet inquiétant phénomène sont recherchées avec une ingéniosité vérifiable.

De même la part de l'auteur dans les travaux de la «Commission d'enquête sur la situation de la pêche nationale dans la mer du Nord», démontre une science et un zèle jamais en défaut.

Aussi bien doué par le cœur que selon l'esprit, son rôle pacificateur dans les sanglantes grèves de 1887 restera en un souvenir reconnaissant dans la mémoire de toute notre population maritime. Pendant ces jours mauvais, qui coûtèrent des vies humaines, son zèle, son dévouement firent beaucoup pour mettre un terme aux deuils. Il fut membre de la commission d'enquête sur cette période tragique.

Mr. Auguste Borgers fit partie également du Conseil Supérieur de l'Industrie et du travail, fut vice-président de la Fédération des Associations Commerciales, Consul de Grèce et président de la Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, de 1925 à 1928.

Autant, notre Chambre fut-elle heureuse, dans le choix de Mr. Borgers, autant le fut-elle aussi dans celui de son secrétaire, Mr. Albert Bouchery, qui occupa ces fonctions depuis 1891 jusqu'en 1922. Le pharmacien Bouchery fut le fondateur du journal local «Le Carillon», dont il symbolisa personnellement toute l'activité. En 1923, M. Bouchery devient un des membres fondateurs du Rotary Club d'Ostende, dont il fut président de 1925 à 1927. A l'issue de l'inoubliable Congrès de R. I. en 1927, M. Bouchery fut nommé pour l'exercice 1927, membre du Conseil d'administration de R. I. et dû se rendre à plusieurs reprises à Chicago, pour assister à ses réunions. Il fit paraître, par la suite dans «Le Carillon», plusieurs articles instructifs sur ses impressions de voyage aux Etats-Unis. En 1922, M. Bouchery devient vice-président de la Chambre, fonctions qu'il remplit jusqu'au moment où sa santé l'obligea à ménager ses forces.

Au décès de M. Aug. Borgers, en août 1936, M. Julien Deweert assumait la présidence jusqu'à sa mort, en avril 1940. En sa qualité de grand importateur de bois, spécialement compétent dans les questions intéressant le port de commerce, le nouveau président prit une part active dans l'œuvre de réorganisation, par le rajeunissement des cadres, de notre compagnie. La refonte des statuts (publiés dans le no 312 du «Moniteur Belge» du 7-11-1936), eut lieu dès son entrée en fonctions et les sections connurent sous son impulsion une vitalité nouvelle et indispensable, coordonnée au sein du secrétariat. Conçu également suivant des bases rationnelles, celui-ci déploya une activité considérable ayant été abilité pour la délivrance des certificats d'origine.

M. Henri Serruys, Bourgmestre d'Ostende, lui succéda intérimairement, jusqu'au 12-5-1940, date à laquelle M. Eugène De Vreese, vice-président à

l'époque, prit en mains les destinées de la Chambre, et la guida au cours des années si difficiles de la guerre. En maintes occasions sa diplomatie et sa souplesse d'esprit naturelles, lui furent d'un grand secours, et lui permirent de maintenir, intact, le prestige de notre Chambre et de résoudre adroitement, les problèmes aussi variés que délicats, qui se présentèrent, tout en évitant les pièges tendus. Il fut appelé plus d'une fois à la Kommandantur par l'occupant et s'en tira toujours avec honneur.

Le 14-3-1948, M. De Vreese, dont l'état de santé, à ce moment, laissait à désirer, passa la Présidence à M. Louis Vanden Driessche, Secrétaire général de la Chambre de Commerce depuis la réorganisation de celle-ci, en 1936, ensuite vice-président, M. Louis Vanden Driessche avait assumé la lourde tâche d'assurer la rédaction et l'édition du Bulletin Mensuel, hautement apprécié par les autres chambres du pays et de l'étranger. Il remplit les fonctions de membre du Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique et exerça celles d'Echevin de la ville Ostende, de janvier 1947 jusqu'au 26 juin 1952, date à laquelle S.M. le Roi Baudouin, le désigna comme bourgmestre. Cette marque de confiance constituait un grand honneur pour notre Chambre de Commerce, car s'était la première fois dans l'histoire de celle-ci que des liens aussi étroits étaient créés entre l'Administration Communale et notre groupement. M. L. Vanden Driessche, qui avait assisté fidèlement et en collaboration étroite son prédécesseur à l'occasion des contacts de ce dernier avec l'occupant, résilia ses fonctions pour motif de santé, le 11-3-1951. Ce fut sous sa présidence que notre Chambre remporta son plus important succès en intervenant énergiquement par voie de conférences avec les parlementaires et les délégués des groupements professionnels locaux, ainsi que les représentants de l'Administration Communale de même que par des démarches personnelles et répétées, en vue de la reconstruction rapide du Kursaal, détruit par faits de guerre.

M. Jean Dehondt, le soussigné, actuellement encore en fonctions, lui succéda, et eut l'occasion d'intensifier nos relations avec les Chambres de Commerce de la première région économique française, en assistant à la réunion, à Lille, des nombreuses Chambres françaises de cette région et des Chambres de Commerce belges.

D'autre part, il pût, rendre d'éminents services à la Chambre de Commerce de Calais, à ses industriels et commerçants, au cours des grèves des P.P.T. et des chemins de fer français, en prenant l'initiative personnelle de se charger, au nom de notre Compagnie, de l'envoi et de la réception de toute la correspondance destinée aux collègues calaisiens pendant une période de deux mois. Pour remercier,

notre président, Mr. Vermeulen, Président de la Chambre de Commerce de Calais, lui fit décerner le jeton d'argent de cette Chambre.

Parmi les initiatives les plus importantes de notre Chambre, au cours des dernières années, peuvent être citées :

— le concours qu'elle apporta au Rotary Club et à l'Administration Communale dans la création de la S.A. Ostende Plage; dont les nouvelles installations de bains, complètement modernisées, furent officiellement inaugurées le 7 juillet 1935.

— Mais ce qui avant toute autre choses constitue, son succès le plus remarquable, fut l'obtention, en un temps record, de la priorité exceptionnelle pour la liquidation des dommages de guerre du Kursaal d'Ostende et des montants indispensables à en assurer la reconstruction.

A titre documentaire, mentionnons ci-après la correspondance échangée entre S.A.R. le Prince Régent, les ministres, le Sénat et nous mêmes à ce sujet, ainsi que les réponses reçues.

- 1) Requête à son S.A.R. le Prince Régent.
- 2) Réponse du 29-11-48, du Prince Régent,
- 3) Lettre du 7-12-48, de M. R. Deman, Ministre de la Reconstruction,
- 4) Lettre du 20-12-48, à S.A.R. le Prince Régent, — remerciements.
- 5) Lettre du 13-5-49, à S.A.R. le Prince Régent,
- 6) Lettre du 13-5-49, à Messieurs les Président et Membres du Sénat de Belgique.
- 7) Lettre du 19-5-49, de S.A.R. le Prince Régent.

Tous ces documents se trouvent en notre secrétariat à la disposition de nos membres.

Nous devons ici rendre un hommage mérité et sincère à notre Fédération Nationale, qui accepta spontanément d'être notre intermédiaire auprès de S.A.R. le Prince Charles, afin de voir aboutir rapidement nos propres démarches. Nous réitérons ici à ses dirigeants, l'expression de notre profonde reconnaissance.

Nos lecteurs pourront se rendre compte de l'influence prépondérante qu'à eu sur l'épanouissement d'Ostende, la généreuse sollicitude de notre famille Royale, en lisant dans ce numéro, l'article de M. Louis Vanden Driessche, ancien président et administrateur de notre Association, intitulé «Ostende, Résidence Royale et Reine des Plages». Avec la reconstruction du Chalet Royal, qui vient d'être amorcée, nous aurons bientôt l'insigne honneur de revoir à nouveau, notre famille Royale séjourner parmi nous.

Pour conclure, nous sommes heureux et fiers de pouvoir affirmer que notre Chambre centralise en ses bureaux l'activité de l'industrie hôtelière du Littoral et de la Région, de l'hôtellerie Ostendaise, du Rotary Club d'Ostende, des Week-ends d'hiver et

une bonne partie de l'activité de tout ce qui touche aux intérêts industriels, commerciaux et touristiques de notre Arrondissement.

En comparant notre vieille Chambre de Commerce à ses consœurs du pays, et de France, nous nous sentons bien humbles dans nos vétustes locaux. Et cependant, notre compagnie ne doit baisser la tête devant personne : elle a toujours, nous le

proclamons bien haut, agi fidèlement à ses statuts et ses raisons d'être et, en toutes circonstances, s'est inspirée de son rôle : servir les intérêts généraux d'Ostende et de l'Arrondissement.

*JEAN DEHONDT,*

*Président de la Chambre de Commerce de l'Arrondissement d'Ostende*